



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2284

Approbation et autorisation de signature de la convention-cadre 2023-2025 entre la Ville de Lyon et l'Ecole de la 2ème chance "Rhône Lyon Métropole", sise 12 impasse des Chalets à Lyon 7e - Attribution d'une subvention de fonctionnement général de 64 000 euros (1ère tranche)

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : Mme AUGHEY Camille

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2284 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE 2023-2025 ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'ECOLE DE LA 2EME CHANCE "RHONE LYON METROPOLE", SISE 12 IMPASSE DES CHALETS A LYON 7E - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE 64 000 EUROS (1ERE TRANCHE) (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'emploi est une priorité de l'Exécutif municipal dans une situation économique et sociale souvent difficile pour nombre de nos concitoyens, dans un contexte de fortes contraintes sur les finances publiques.

La Ville de Lyon fonde son intervention sur la synergie entre différents opérateurs dont la Mission locale de Lyon, Allies, la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIE), constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP) réunissant notamment l'Etat, la Métropole de Lyon, Pôle emploi, la Région Auvergne/Rhône-Alpes et les Chambres consulaires.

La Ville de Lyon met en place les conditions pour que l'Ecole de la 2^{ème} chance Rhône Lyon Métropole s'inscrive dans cette dynamique, notamment depuis son implantation dans le 7^{ème} arrondissement de Lyon.

Le concept des écoles de la 2^{ème} chance (E2C) a été initié en 1995 par Edith Cresson, alors membre de la Commission de Bruxelles, partant du constat que les jeunes exclus du système scolaire sans diplôme ni qualification n'ont pas les acquis et les compétences indispensables pour leur insertion professionnelle.

L'E2C s'adresse donc à des jeunes sans formation ni emploi qui souhaitent combler leurs lacunes, construire un projet professionnel, faire des stages, reprendre confiance en eux...

L'E2C offre à ces jeunes adultes une nouvelle chance de développer compétences et savoir-être, afin de s'insérer durablement sur le marché du travail.

L'E2C constitue, de fait, un acteur important de la politique municipale, en direction de la jeunesse et de son insertion professionnelle, par les partenariats qu'elle a construits avec les secteurs éducatif et associatif dans ce domaine.

L'E2C apporte une réponse concrète au décrochage scolaire.

Chaque jeune accompagné suit une alternance en entreprise et des apprentissages individualisés.

La formation comprend une remise à niveau des savoirs de base et de nombreux stages en entreprise permettant de découvrir des métiers et de construire un projet professionnel.

Ce partenariat entre la Ville de Lyon et l'E2C s'inscrit dans les objectifs du contrat de ville 2015/2023, qui formalise l'engagement de l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et des autres partenaires de la politique de la ville pour mettre en œuvre une politique territorialisée de développement global et de solidarité entre les quartiers lyonnais dans une dynamique d'agglomération.

Il s'inscrit dans le cadre de la géographie prioritaire d'intervention définie par le Contrat de ville de l'agglomération lyonnaise. Il s'inscrit également dans les objectifs de la politique territorialisée de développement de l'emploi et d'insertion sociale et professionnelle de la Ville de Lyon en partenariat avec l'Etat, la Métropole de Lyon, Pôle emploi, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les chambres consulaires.

Depuis le 12 octobre 2021, l'E2C s'est installée dans les locaux du 7^{ème} arrondissement, et le nombre de places a été augmenté pour que 400 jeunes puissent, à terme, s'intégrer à ce dispositif, grâce à un important concours financier de la Ville de Lyon sous la forme d'une subvention d'investissement d'un montant de 987 000 euros approuvée par délibération n° 2021/661 en date du 25 mars 2021.

Pour conforter ce partenariat et consolider les résultats obtenus, je vous propose de poursuivre notre soutien à l'E2C en signant une convention-cadre triennale, dont le projet est joint en annexe au présent rapport.

Cette convention a pour objet principal de permettre à l'E2C de poursuivre les actions qu'elle conduit à Lyon :

- assurer l'insertion professionnelle durable de jeunes motivés, sortis du système scolaire sans qualification ou particulièrement éloignés de l'emploi malgré un diplôme de niveau IV au maximum ;
- favoriser l'insertion professionnelle et sociale de jeunes adultes en difficulté, par des actions d'éducation, de formation culturelles ou sportives, organisées dans un parcours en alternance ;
- participation au réseau des opérateurs lyonnais d'insertion sociale et professionnelle comme, par exemple dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) "repérer les invisibles et en priorité les plus jeunes d'entre eux" ;
- participation à des démarches accompagnant à la transition écologique et sociale.

Pour la mise en œuvre de son plan d'action à Lyon, l'E2C sollicite la reconduction des subventions de fonctionnement attribuées en 2022.

Je vous propose de répondre favorablement à cette demande en attribuant une 1^{ère} tranche de subvention de fonctionnement général au titre de l'année 2023. Une 2^{ème} tranche de subvention de fonctionnement général sera proposée à l'approbation du CM à l'automne prochain.

Des rencontres techniques, appelées dialogues de gestion, seront organisées une à deux fois dans l'année. Ces réunions permettront de faire un point de situation global sur le fonctionnement de l'association, sa situation économique, le respect des obligations définies par la convention-cadre et le contrôle de l'utilisation de la subvention. Le montant total de la subvention de fonctionnement annuelle pourra être ajusté en fonction des éléments d'appréciation ainsi recueillis.

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme

;

DELIBERE

- 1- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 64 000 euros (non soumis à TVA) – 1^{ère} tranche- est allouée à l'Ecole de la 2^{ème} chance Rhône Lyon Métropole, sise 12 impasse des Chalets à Lyon 7^{ème}, au titre de l'année 2023.
- 2- La convention cadre établie entre la Ville de Lyon et l'Ecole de la 2^{ème} chance Rhône Lyon Métropole, jointe en annexe à la présente délibération, est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à l'exécuter.
- 4- La dépense correspondante, soit 64 000 euros (non soumis à TVA), sera prélevée sur les crédits de l'exercice en cours sur la ligne de crédit 41849 – nature 65748 – fonction 65.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET